

Bibliothèque Municipale - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture vient de faire connaître sa décision de financer à hauteur de 50 000 F les acquisitions suivantes réalisées pour le compte de la Bibliothèque Municipale de Besançon :

- un portrait du Docteur RECAMIER, par Pierre Adrien PARIS,
- des documents relatifs à la Franche-Comté,
- une note autographe de VILLENAVE sur Claude-Joseph ROUGET DE LISLE,
- un manuscrit autographe de Charles NODIER,
- le factum des professeurs en théologie du collège des Jésuite de Besançon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser cette somme en recettes, au chapitre 903.63 article 1051 (subvention de l'État) 89032/code service 45020 et de la réimputer en dépenses au même chapitre / même code service / article 2141.89032 (achat d'ouvrages).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et de l'Action Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.